

# Véhicule à l'arrêt et en stationnement

## Une affaire de bon sens et de civisme



Pays de Herve

www.police-paysdeherve.be  
www.facebook.com/policepaysdeherve/  
087/343.511

Bouge ton char  
de mon trottoir...



### Les infractions aux règles d'arrêt et de stationnement peuvent mettre gravement en danger les usagers faibles

Conscientes de ce problème, la zone de police du Pays de Herve et ses huit communes ont décidé de lutter contre ce type d'incivilités en développant une campagne de prévention, qui sera suivie d'une phase répressive.

C'est dans ce contexte, que depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2022, les infractions relatives aux arrêts et aux stationnements sont reprises dans la partie 6 du [Règlement Général de Police](#):

- Les infractions de 1<sup>ère</sup> catégorie (ex: arrêt de bus, double file) sont punies d'une amende administrative de 58€.
- Les infractions de 2<sup>ème</sup> catégorie (ex: trottoir, passage pour piétons...) sont punies d'une amende administrative de 116€.

### Objectif de la campagne : Rendre aux usagers faibles la partie de la voie publique qui leur est réservée

Nous visons particulièrement les enfants sur le chemin de l'école et les personnes à mobilité réduite.

Les règles générales prévoient qu'un véhicule doit être rangé:

- Dans le sens de sa marche
- Parallèlement au bord de la chaussée
- En une seule file
- Le plus loin possible de l'axe de la chaussée **MAIS** :

	En agglomération	Hors agglomération
Sur le trottoir	Jamais	Jamais
Sur l'accotement en saillie	Jamais	Oui si un espace praticable d' 1,50 m est laissé pour les piétons du côté extérieur de la voie publique.
Accotement de plain-pied	Oui si un espace praticable d' 1,50 m est laissé pour les piétons du côté extérieur de la voie publique.	Oui si un espace praticable d' 1,50 m est laissé pour les piétons du côté extérieur de la voie publique.

## Calendrier de la campagne

**Phase de prévention** : Celle-ci se déroule du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 15 mai 2022.

Durant cette phase, les règles d'arrêt et de stationnement seront rappelées aux usagers de la route et plus particulièrement aux contrevenants. Il leur sera expliqué le danger qu'ils représentent pour les autres usagers et un avertissement pourra leur être adressé.

Le matériel de campagne, affiches et folders, sera distribué plus largement à la population et notamment dans les écoles où nos policiers se déplaceront tant aux abords pour conscientiser les parents que dans les classes pour sensibiliser les enfants à la sécurité routière.

**Phase de répression** : celle-ci débutera le 15 mai 2022.

Malheureusement, certains contrevenants ne comprendront et n'accepteront de « se plier » à la règle que si une sanction est appliquée.